



Réunion du groupe de travail « révision du périmètre » du site Natura 2000 des « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » Compte-rendu de la réunion du 18 avril 2016

Étaient présents :

- Armelle ANDRIEU, Département d'Ille-et-Vilaine, service Espaces Naturels, Chargée de mission N2000
- Julien BLANCHIN, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne
- Justine BOIVIN, Communauté de Communes du Val d'Ille
- Anna BRANQUET, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Jean-Claude DENAIS, mairie de Guipel
- Louis DENOUAL, mairie de Québriac
- Yves DESMIDT, mairie de Saint-Symphorien et Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine
- Thomas DUBOS, Association Groupe Mammalogique Breton, chargé de mission
- Didier DUCLOS, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Bertrand DUTOUR, Société Forestière de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- Guillaume DUTHION, Département d'Ille-et-Vilaine, service Espaces Naturels, Chargé d'études
- Samuel FAUCHON, Région Bretagne, Direction des voies navigables, service patrimoine, bâti
- Cyril GUERILLOT, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Florian GUERINEAU, Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Jean-Yves HONORE, mairie de Feins
- Aline LE FEON, Syndicat mixte du bassin du Linon
- Jean LE GALL, Maire de Vignoc
- Jérôme MARION, exploitant agricole – commune de Québriac
- Mathieu NICOLAS, Région Bretagne, Direction des voies navigables, subdivision canal d'Ille-et-Rance
- Terokasy RADIO, Direction Départementale des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
- Véronique VERON, Région Bretagne, Direction des voies navigables, service patrimoine, bâti

Tour de table – De nombreux acteurs expriment leurs craintes concernant la problématique agricole suite à la révision du périmètre Natura 2000 et sur la méthodologie de réalisation de ce premier travail cartographique.

Discussions

A la demande de Jean-Yves HONORE, Armelle ANDRIEU explique pourquoi un processus de concertation a été engagé concernant la révision du périmètre du site des étangs du canal d'Ille-et-Rance.

Elle précise que les outils contractuels liés à la démarche Natura 2000 (contrats et Charte Natura 2000, MAEC) ne peuvent être accordés qu'à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Cette condition met en évidence l'inadéquation du périmètre actuel du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille et Rance quant à l'animation du Docob et le montage de contrat Natura 2000. En effet, la délimitation actuelle du site Natura 2000 correspond aux limites des Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques, mais n'est pas tout à fait adaptée à la répartition effective des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le secteur.

Le cas de la butte des épinettes de l'étang du Boulet est marquant : la prairie à molinie et les landes humides (habitat prioritaire de la directive) de ce secteur à proximité immédiate de l'étang ne sont pas inclus dans le périmètre du site et ne pourront donc pas faire l'objet de restauration par contrats Natura 2000.

Au vu de ces nombreuses incohérences du périmètre actuel du site Natura 2000, le comité de pilotage Natura 2000 réuni le 2 octobre 2015 s'est positionné en faveur du lancement d'une réflexion autour de la réactualisation du périmètre, pour inclure à minima les habitats d'intérêt communautaire à proximité immédiate du site de la démarche de révision du périmètre. Or, étant donné la lourdeur de la procédure et les justificatifs scientifiques et naturalistes à apporter à la commission européenne, il a été décidé de réfléchir à une révision cohérente à l'échelle du territoire en termes de continuité entre les étangs.

Ainsi, un groupe de travail spécifique à l'extension du périmètre a été constitué et s'est réuni une première fois en décembre 2015 pour proposer des secteurs potentiels à inclure dans la révision du périmètre. Parmi ces propositions du premier groupe de travail figurent les éléments du patrimoine naturel suivants :

- les espèces végétales d'intérêt communautaire ou patrimoniales inventoriées par le Conservatoire Botanique de Brest
- les ZNIEFF de type 1 présentant des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire
- l'inventaire des mares réalisées par Bretagne Vivante lors de l'étude sur le Triton crêté
- l'inventaire des zones humides prioritaires du bassin versant du Linon
- l'inventaire des tourbières de Bretagne
- les Espaces Naturels Sensibles du Département et les ENS potentiels

La carte issue de ces premières réflexions des partenaires du groupe de travail est présentée en groupe de travail et figure en annexe. Elle a été réalisée par analyse cartographique à l'aide d'un logiciel SIG, intégrant toute parcelle cadastrale où se situe l'un des zonages cité ci-dessus. L'objectif de ce groupe de travail est alors d'identifier les secteurs où le logiciel n'a pas été assez précis par rapport à la réalité de terrain.

Armelle ANDRIEU précise que c'est une **première version** et que ce périmètre sera amené à évoluer au cours de l'année 2016 et même 2017 en fonction des différents échanges qui se dérouleront lors des prochaines réunions de travail et de la concertation.

Armelle ANDRIEU distribue un document de synthèse (voir pièce jointe) concernant la démarche Natura 2000 : directives européennes à l'origine de la constitution du réseau européen, outils financiers mobilisables pour la gestion des sites Natura 2000 : contrats et chartes Natura 2000, Mesures Agri-environnementales et climatiques et le régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cyril GUERILLOT s'interroge sur le découpage des parcelles agricoles dans cette carte provisoire. Armelle ANDRIEU précise que le travail cartographique a été réalisé sur la base des parcelles cadastrales et qu'elles ne correspondent pas forcément à la réalité d'exploitation des terres agricoles.

Yves DESMIDT souhaite savoir pourquoi des parcelles entières ont été intégrées au projet de révision du périmètre alors que seule une petite partie de la parcelle figure à l'inventaire des zones humides prioritaires du bassin versant du Linon, pourquoi l'inventaire habitats et des espèces a été calqué sur un découpage administratif. Armelle ANDRIEU explique qu'en termes de contractualisation de MAEC, de charte ou de contrats Natura 2000, les services instructeurs demandent une contractualisation sur une parcelle cadastrale dans son ensemble et non pas sur une partie. Terokasy RADIO confirme qu'un propriétaire en droit réels et personnels doit s'engager au niveau parcellaire. C'est le cas notamment du site Natura 2000 de la vallée du Canut dont le périmètre a été réalisé sur la base du découpage cadastral.

Guillaume DUTHION explique que dans le cadre du schéma départemental des ENS élaboré pour la période 2010-2020, il y a eu un recensement de tous les sites qui pouvaient potentiellement intégrer ce réseau d'ENS, parce qu'ils avaient un patrimoine écologique, paysager ou d'accueil du public important. Ces secteurs ne bénéficient pas de protection actuellement mais présentent un fort intérêt écologique. L'inventaire des ENS potentiels a été conduit par le bureau d'études Biotope sur la base de prospections de terrain et d'une compilation bibliographique.

Jean-Yves HONORE alerte le groupe de travail concernant la crainte d'une « mise sous cloche » du territoire suite à la révision du périmètre Natura 2000 et de l'impossibilité pour les activités socio-économiques de se maintenir.

Véronique VERON précise qu'il est bien possible de réaliser des travaux en zone Natura 2000 et d'assurer des activités économiques. La Région Bretagne est propriétaire des étangs du canal d'Ille-et-Rance, assure leur exploitation pour alimenter le canal en eau et réalise des travaux d'entretien sur les barrages... Par exemple, le dragage d'une partie de l'étang du Boulet, au droit de la base nautique, a pu être réalisé, après autorisation des services instructeurs (police de l'eau – DDTM pour les dossiers loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000).

Armelle ANDRIEU ajoute que la démarche Natura 2000 a pour objectif d'assurer le maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site tout en intégrant les exigences socio-culturelles et économiques du territoire dans une démarche de développement durable. Terokasy RADIO explique le principe de régime des évaluations d'incidences Natura 2000.

Aucune activité socio-économique n'est interdite sur un site Natura 2000, seulement, certains projets doivent nécessairement une autorisation des services instructeurs afin de vérifier les éventuels impacts de ces projets, aménagements, travaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Actuellement, trois listes fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale concerne les projets déjà réglementés (relevant d'un régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, code de l'urbanisme...) ;

- la première liste locale liste les projets déjà réglementés de la liste nationale mais pour des seuils inférieurs et complète la liste nationale en tenant compte des spécificités locales ;

- La seconde liste locale définit les projets relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 et soumis à évaluation des incidences (création de chemins, retournement de prairies permanentes, mise en culture de dunes, boisements d'une surface supérieure à 0,5 ha...).

A la remarque de Jean-Yves Honore concernant le projet de renforcement de la digue de l'étang de Planche-Roger, Véronique VERON précise qu'il est nécessaire de transmettre une demande d'autorisation à la Région Bretagne, propriétaire de l'étang du Boulet. De plus, il est nécessaire de vérifier que ce projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau. Ce n'est donc pas la démarche Natura 2000 qui interdit ces travaux.

Louis DENOUAL souhaite savoir si les projets éoliens sont soumis à évaluation d'incidences Natura 2000. Armelle ANDRIEU confirme que le projet éolien étant soumis à étude d'impact, il est nécessaire d'y associer également une évaluation des incidences Natura 2000. De plus, le projet de parc éolien sur Québriac, bien que n'étant pas à l'intérieur du site Natura 2000 actuellement, a dû faire l'objet d'une évaluation des incidences car il y a des impacts possibles sur les populations de chauves-souris (espèces d'intérêt communautaire).

Jean LE GALL propose de vérifier la correspondance entre la cartographie des Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique du Pays de Rennes et le projet de révision de périmètre Natura 2000.

Bertrand DUTOUR informe que la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et des Consignations dispose d'une carte des peuplements forestiers et qu'elle peut la mettre à disposition pour affiner le périmètre et exclure les peuplements de résineux, moins favorables à la biodiversité. Il souhaite que le projet de périmètre se contienne plutôt aux milieux favorables et non pas à la forêt de production. Thomas Dubos souligne le fait qu'il est également intéressant d'inclure un habitat pas très favorable s'il est en connexion avec deux habitats très favorables afin de permettre des corridors de déplacement. Julien BLANCHIN propose d'organiser une réunion de concertation avec les propriétaires forestiers privés potentiellement concernés par le nouveau périmètre du site pour leur expliquer le projet de révision et recueillir leurs attentes. Il explique que les propriétaires privés peuvent craindre la lourdeur administrative induite par la démarche Natura 2000 et ne plus réaliser de travaux forestiers dans leurs propriétés.

Armelle ANDRIEU explique qu'il est nécessaire de justifier la révision du périmètre par la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. C'est le cas notamment pour les chauves-souris d'intérêt communautaire inscrits au formulaire standard de données du site : grand murin, barbastelle, grand et petit rhinolophe et murin à oreilles échancrées. Thomas Dubos ajoute que toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi nationale, qui est beaucoup plus contraignante que Natura 2000. L'intérêt de cette démarche est surtout de permettre à un plus grand nombre de propriétaire d'avoir des mesures de préservation de bois mort et réduction de la charge de pâturage (...) grâce à un appui financier ; d'encourager financièrement à ce que des propriétaires de manière volontaires mettent en place des mesures en faveur de ces espèces.

Concernant le calendrier prévisionnel de révision du périmètre du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance, l'année 2016 permettra de compiler les données naturalistes déjà existantes et d'effectuer de nouvelles études afin de rechercher des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le site d'étude. Une fois les justifications scientifiques et la concertation aboutie, le préfet de Région soumet à la consultation le projet de périmètre modifié du site aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, puis transmet au ministre chargé de l'environnement le projet de désignation de site. Le ministre propose alors la zone à la Commission européenne, qui peut l'inscrire sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC). Le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté le désignant comme site Natura 2000. C'est la même procédure pour la révision d'un périmètre que pour la création d'un site.

Relevé de décision

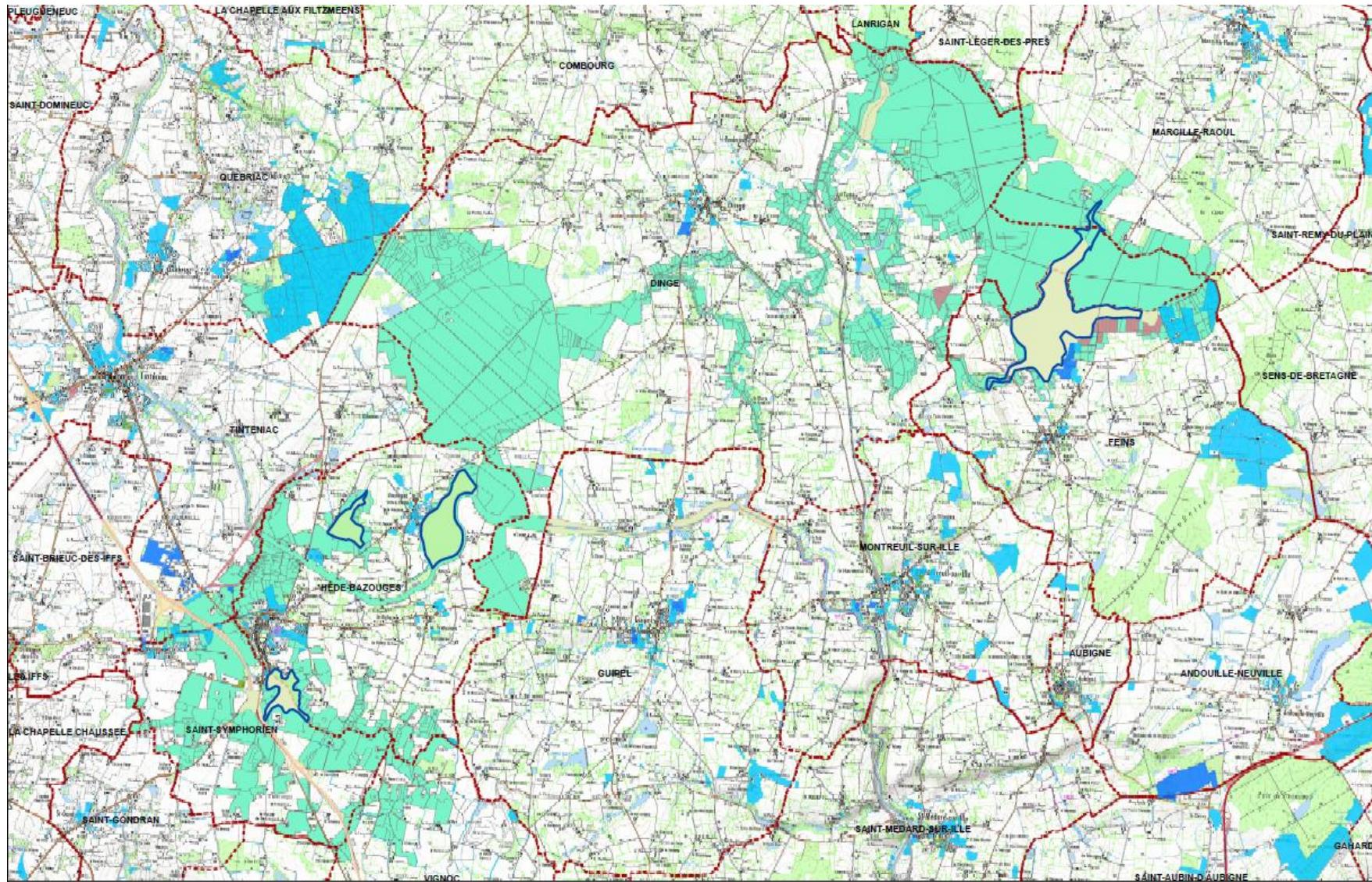
La cartographie de révision du périmètre sera retravaillée sur la base des propositions faites par les différents partenaires lors de ce groupe de travail et transmise par mail au comité de pilotage et au groupe de travail qui pourront faire remonter de nouvelles remarques par mail.

Des cartes par communes seront élaborées et présentée en réunion de travail dans les différentes mairies concernées.

Des réunions thématiques seront organisées avec les acteurs socio-professionnels.

L'ensemble des données naturalistes à disposition sera transmis au groupe de travail.

Annexe 1 : Projet de révision du périmètre – version au 18 avril 2016



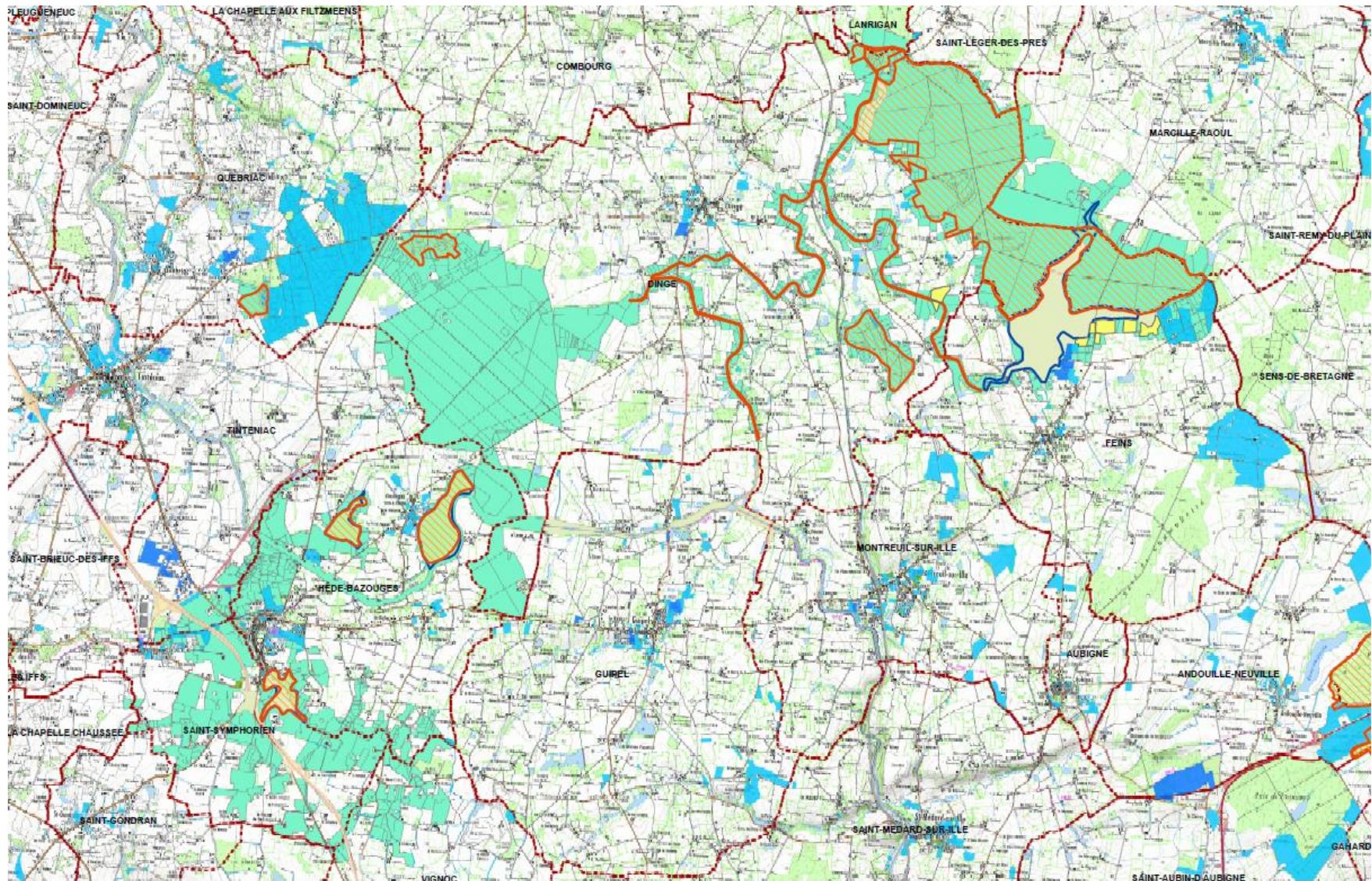
Proposition de révision du périmètre du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance
- groupe de travail - avril 2016 -

Limite communale

Périmètre actuel du site Natura 2000

Proposition de révision du périmètre

Annexe 2 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles du Département (jaune) et des ENS potentiels (hachuré orange)



Proposition de révision du périmètre du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance
- groupe de travail - avril 2016 -



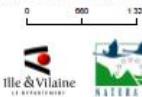
Limite communale



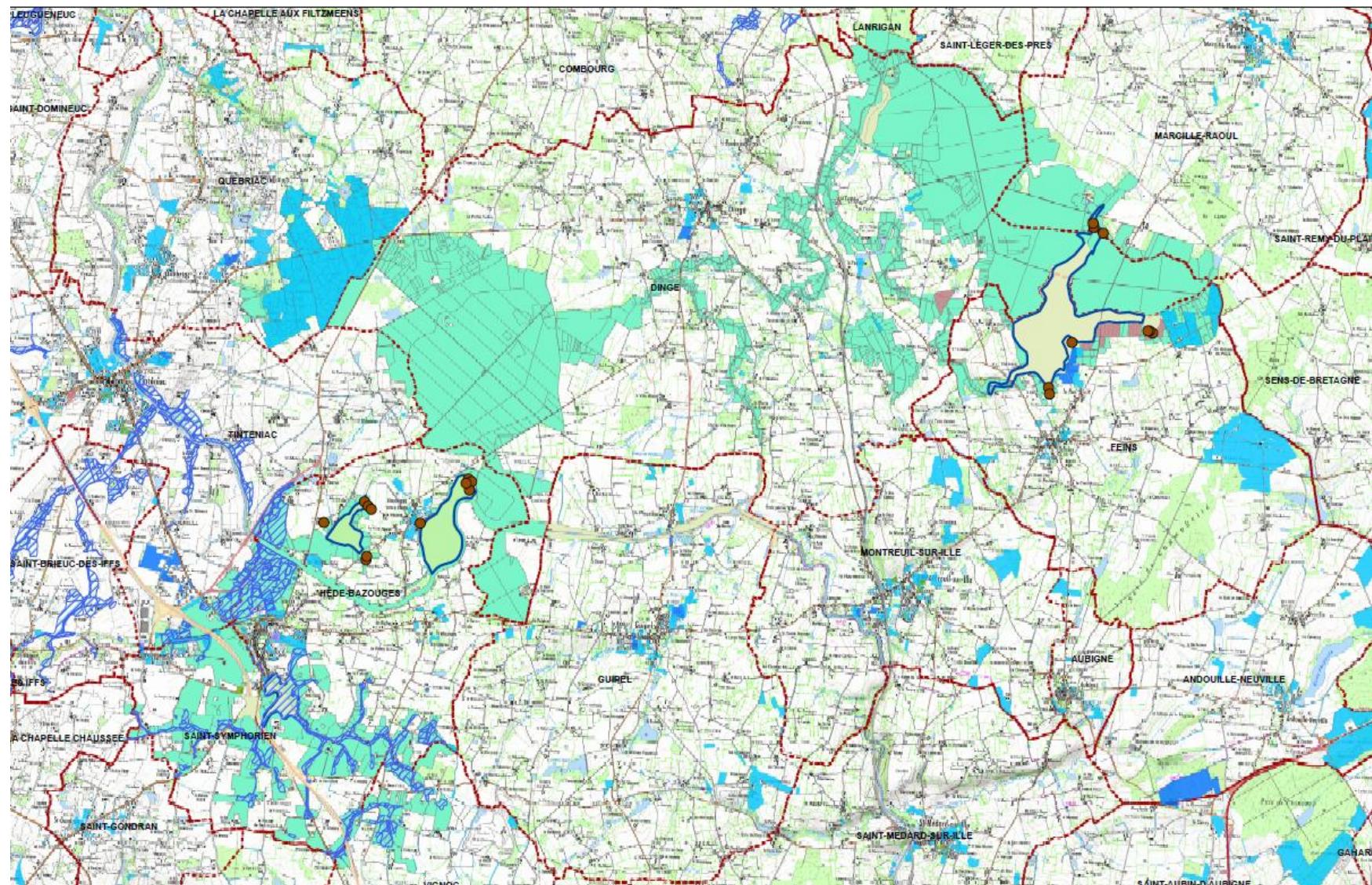
Périmètre actuel du site Natura 2000



Proposition de révision du périmètre



Annexe 3 : Localisation des Zones humides prioritaires du bassin versant du Linon (hachuré bleu) et de l'inventaire des mares (points marrons).



Proposition de révision du périmètre du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance
- groupe de travail - avril 2016 -



Limite communale



Périmètre actuel du site Natura 2000



Proposition de révision du périmètre



Ille & Vilaine
Le Département



Annexe 4 : Carte des ZNIEFF de type 1 (présence d'habitats d'intérêt communautaires) et localisation de l'inventaire des tourbières de Bretagne

